SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N°2025/22

Affaires juridiques
JAC

OBJET : ACTES DE GESTION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE- DELEGATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2024/66 du 13 juin 2024,

ARRETE :

Article Premier : Il est donné successivement délégation de signature à l'effet de signer tous les actes de gestion du personnel, **à l'exclusion** des arrêtés municipaux et des courriers de notification afférents ; des bons de commandes, des conventions et devis liés aux formations :

- A Madame **Géraldine GARNIER PULICE**, Directrice des Ressources Humaines
- A Madame **Carole LEBOSSE**, Directrice Générale Adjointe
- A Madame **Christine NOUAILHETAS,** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :
- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
  - Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont,
- publication sur le site internet de la Ville de Sannois.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2024/66 du 13 juin 2024,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Fait à Sannois, le 7 mars 2025
Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 12 Mars 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025.03.07 - Arr 2025 - 22 AR -
Publié le 12 Mars 2025